

Mairie

MAIRIE DE GORGES ARRIVE LE

22 JAN. 2024

Gorges

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GORGES

Loire-Atlantique  
ARRIVE LE  
22 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de GORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michelle Brosset.

**Etaient présents :**

Mmes BROSSET Michelle, BULTEAU Madeleine, DEFONTAINE Isabelle, LEBAS Martine, LEBRETON Marie-Annick, OULLIER Cynthia, PAVAGEAU Dominique, GRIMAUD Bernard, HARDY Jacques,

**Etaient absents excusés :** Mmes PETITJEAN Eliane, MM BONNET Christian, POUTEAU André, MEYER Didier

**Secrétaire de séance :** DEFONTAINE Isabelle

**Date de convocation :** 4 décembre 2023

**Nombre de membres :** 13 en exercice - 8 présents  
- 8 votants

**Objet : Sortie Cinéma**

Vu la délibération du CCAS en date du 3 mai 2022 instaurant la « Sortie cinéma » avec la Pause Sympa ;

Michelle Brosset présente à l'assemblée le bilan positif de l'animation mensuelle « Sortie cinéma », au Connétable à Clisson. Avec une moyenne de plus de quinze personnes chaque mois, les objectifs recherchés tels que sortir de l'isolement tout en proposant une activité ludique semblent bien engagés.

A ce jour, le covoiturage satisfait à la gestion du transport depuis la salle de la Pause Sympa jusqu'au cinéma. Cependant, un partenariat avec l'association Roues d'Secours permettrait d'assurer le transport de Gorges à Clisson en complément du covoiturage.

Après en avoir délibéré, le Comité décide de :

**CONTINUER** l'activité mensuelle « Sortie au cinéma » au Connétable à Clisson, dans l'objectif de créer du lien social, à destination des adultes de Gorges.

**RENOUVELLE** la nécessité d'une inscription au préalable au sein du CCAS de Gorges (pour la bonne organisation de cette sortie), et une participation à hauteur de 3€/personne/ticket de cinéma. Le reste des frais (transport, entrée cinéma et convivialité) sera pris en charge par le CCAS.

**AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer les conventions nécessaires avec les différents partenaires (Cinéma le Connétable, Roues d'Secours,...).

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Accusé de réception en Préfecture :  
Date de signature :  
Date de réception :



Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
La Vice-Présidente,  
Michelle BROSSET.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration  
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GORGES**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de GORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michelle Brosset.

**Etaient présents :**

Mmes BROSSET Michelle, BULTEAU Madeleine, DEFONTAINE Isabelle, LEBAS Martine, LEBRETON Marie-Annick, OULLIER Cynthia, PAVAGEAU Dominique, GRIMAUD Bernard, HARDY Jacques,

**Etaient absents excusés :** Mmes PETITJEAN Eliane, MM BONNET Christian, POUTEAU André, MEYER Didier

**Secrétaire de séance :** DEFONTAINE Isabelle

**Date de convocation :** 4 décembre 2023

**Nombre de membres :** 13 en exercice - 8 présents  
- 8 votants

**Objet : Activité numérique Seniors 2023/2024**

Dans le cadre du renouvellement de l'atelier numérique seniors sur l'exercice 2023/2024, Michelle Brosset propose de renouveler le montant de la participation des usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité décide de :

**METTRE en oeuvre** l'atelier numérique seniors se déroulant dans l'enceinte du Lycée Charles Péguy, à Gorges, sur 7 séances hebdomadaires en janvier et février 2024.

**FIXER** la participation des usagers pour l'inscription à cet atelier à 14 €/personne.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Accusé de réception en Préfecture :  
Date de signature :  
Date de réception :

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
La Vice-Présidente,  
Michelle BROSSET.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GORGES

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de GORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michelle Brosset.

### Etaient présents :

Mmes BROSSET Michelle, BULTEAU Madeleine, DEFONTAINE Isabelle, LEBAS Martine, LEBRETON Marie-Annick, OULLIER Cynthia, PAVAGEAU Dominique, GRIMAUD Bernard, HARDY Jacques,

Etaient absents excusés : Mmes PETITJEAN Eliane, MM BONNET Christian, POUTEAU André, MEYER Didier

Secrétaire de séance : DEFONTAINE Isabelle

Date de convocation : 4 décembre 2023

Nombre de membres : 13 en exercice - 8 présents  
- 8 votants

### **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget du CCAS de la Commune de GORGES à compter du 1er janvier 2024.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Comptable des Finances publiques du Service de Gestion Comptable du Vignoble en date du 23 octobre 2023 (en annexe),

**Le Conseil d'administration décide :**

**D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du CCAS de la Commune de GORGES, à compter du 1er janvier 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en Préfecture : Date de signature : Date de réception :
---

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
La Vice-Présidente,  
Michelle BROSSET.



le Président  
J. Meyer

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Meyer", written over a horizontal line.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GORGES

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de GORGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michelle Brosset.

### Etaient présents :

Mmes BROSSET Michelle, BULTEAU Madeleine, DEFONTAINE Isabelle, LEBAS Martine, LEBRETON Marie-Annick, OULLIER Cynthia, PAVAGEAU Dominique, GRIMAUD Bernard, HARDY Jacques,

Etaient absents excusés : Mmes PETITJEAN Eliane, MM BONNET Christian, POUTEAU André, MEYER Didier

Secrétaire de séance : DEFONTAINE Isabelle

Date de convocation : 4 décembre 2023

Nombre de membres : 13 en exercice - 8 présents  
- 8 votants

### Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

**VU** la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

### Le Conseil d'administration décide :

**D'ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de GORGES tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception en Préfecture :  
Date de signature :  
Date de réception :

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
P. La Vice-Présidente,  
Michelle BROSSET

*J. Meyer*  
le Président,



